



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/12

Reçu en Préfecture le : 06/04/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 2 avril 2012**  
**D - 2012 / 133**

***Aujourd'hui 2 avril 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Hugues MARTIN - Adjoint au Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Mme Nathalie DELATTRE (présente à partir de 16h50), Mr Michel DUCHENE ( présent à partir de 16h50)*

**Excusés :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Sylvie CAZES

## **Stade Bordeaux Atlantique. Enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau. AVIS.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SAS Stade Bordeaux Atlantique projette la création d'un nouveau stade pour la Ville de Bordeaux, sur un terrain de 19 ha à proximité du parc des expositions et des équipements sportifs de Bordeaux-Lac.

D'une capacité de 43 500 places couvertes environ, cet équipement a vocation à rayonner sur le grand Sud-Ouest et à accueillir en 2016 des rencontres de la coupe d'Europe de football « EURO 2016 ».

Au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) et eu égard aux impacts sur les milieux aquatiques, ce projet relève d'une autorisation préfectorale. Au préalable, une étude d'incidence est soumise à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux des communes de Bordeaux, Bruges et Blanquefort.

L'enquête publique a lieu du 15 mars au 16 avril 2012. Outre dans les trois mairies concernées, des dossiers sont également disponibles à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la mairie de quartier de Bordeaux maritime.

Il y a lieu de préciser que le projet de nouveau stade compte tenu de l'ampleur des travaux relève également d'une seconde enquête publique conjointe dans le cadre de l'instruction du permis de construire (article L 123-1 du Code de l'Environnement). Au terme de cette procédure, le Maire de Bordeaux est compétent pour délivrer le permis de construire sans solliciter l'avis du conseil municipal.

Le projet de nouveau stade présente donc différents impacts sur les milieux aquatiques et notamment, la création de 9 ha de surfaces imperméabilisées, le déplacement d'un canal et d'une station de relevage, des travaux de remblaiement et déblaiement en secteur inondable et l'assèchement d'une zone humide.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, il y a lieu de préciser que les eaux de toiture du stade seront récupérées pour l'arrosage de la pelouse. L'eau sera stockée dans quatre cuves de 200 m<sup>3</sup> chacune avec un système de trop plein vers le réseau pluvial.

Les eaux de chaussées seront collectées de manière distincte afin d'être traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Sur les parvis, les eaux de ruissellement seront dirigées vers sept structures réservoirs en galets enterrées d'une capacité totale de 4 000 m<sup>3</sup>. En aval de chaque solution compensatoire un ouvrage de régulation avec lame siphonide filtrante assurera un rejet régulier au milieu naturel limité globalement à 3 litres/seconde/ha, considérés comme les apports à l'état naturel des sols.

Une jalle artificielle orientée Nord-Sud traverse le périmètre du projet. Elle permet via une station de relevage d'évacuer les eaux de pluie des antennes sportives à la Jallère. La Jalle sera déviée en limite Est de l'emprise après avoir longé le parking Nord. La nouvelle station de pompage pour relever les eaux lorsque la Jallère est à son niveau élevé aura les mêmes caractéristiques que précédemment.

En conclusion, les aménagements projetés n'apporteront pas de modification hydraulique du réseau hydrographique actuel.

Les eaux usées du stade seront raccordées au collecteur public existant relié à une station d'épuration de capacité suffisante.

Des études hydrauliques ont été menées pour différents scénarios intégrant la crue de la Jalle de Blanquefort, celle de la Garonne, un phénomène de submersion marine et la ruine des digues. Pour les événements de référence retenus, le projet et les mesures d'accompagnement génèrent des impacts hydrauliques nuls ou faibles compatibles avec les prescriptions réglementaires relatives aux aménagements en zone inondable en l'occurrence la zone jaune du PPRI.

Cette approche a permis de dimensionner la côte de construction permettant de protéger le stade sans pour autant aggraver la situation pour les secteurs riverains.

La qualité des eaux souterraines n'est pas impactée par le projet qui n'est donc pas de nature à perturber le fonctionnement des captages d'eau potable. .

L'emprise du futur stade est située à proximité de plusieurs sites Natura 2 000 (Garonne-Jalles de Saint Médard et Eysines - marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre).

Diverses mesures compensatoires permettent de conclure à un impact non significatif sur les sites Natura 2 000 précédents et sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié ce classement.

Aussi, des mesures de compensation ont été définies afin de restituer des surfaces d'habitat actuellement anthropisées et rétablir des fonctionnalités écologiques. Ainsi plusieurs corridors seront créés et sécurisés afin de faciliter les déplacements de la faune entre la réserve naturelle de Bruges, le Bois de Bordeaux, la Jallère, la Jalle de Blanquefort et la Garonne (buses à sec et glissières au niveau des chaussées, nouvelle jalle, restauration d'une continuité humide le long de la Jallère au niveau du parc des expositions,...).

Un comité scientifique est déjà actif depuis 2006 sur le Bois de Bordeaux. La mission de ce comité sera étendue à l'ensemble des espaces concernés par les mesures d'accompagnement et de compensation écologique afin d'en assurer une gestion coordonnée et suivre l'efficacité des mesures précédentes.

Le chantier est prévu entre octobre 2012 et février 2015. Durant la phase travaux, diverses dispositions sont arrêtées pour prévenir tout impact sur le milieu naturel, notamment pour éviter le rejet de matières en suspension et de produits polluants pouvant porter atteinte à la qualité des eaux et des sols.

Il est également prévu d'adapter le calendrier des défrichements aux périodes de reproduction de la faune et de conserver le maximum d'arbres intéressants.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale qui accompagne ce dossier est globalement satisfaisant.

En conclusion, le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants du code de l'environnement) lié à la construction du nouveau stade et déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique, actuellement soumis à enquête publique:

- ayant été considéré comme complet de la part de l'autorité environnementale,
- indiquant les incidences directes et indirectes temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux
- comportant l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
- justifiant de la compatibilité du projet avec le schéma directeur et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- précisant les mesures correctives et compensatoires envisagées
- indiquant les moyens de surveillance prévus
- comportant les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable au présent dossier.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**